



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mai 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-88.

- 20.02** Autoriser la modification du pointage d'un critère de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.
- 20.03** Autoriser une dépense supplémentaire - Location de niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - DÉNEIGEMENT FONTAINE-GADBOIS INC. – 54 822,42 \$.
- 20.04** Autoriser la prolongation du contrat - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPALS INC. – 69 218,05 \$.
- 20.05** Soumission - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 68 208,92 \$.
- 20.06** Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14175 (RM15-0853) - LES TERRASSEMENTS MULTIPAYSAGES INC. – 235 010,15 \$.
- 20.07** Soumission - Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146 - CONSTRUCTION SOTER INC. – 2 468 943,84 \$.
- 20.08** Soumission - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130A - CONSTRUCTION DE LA CROISSETTE INC. – 367 387,67 \$.
- 20.09** Soumission - Service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2015 - Appel d'offres numéro 15-14192 - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) – 50 014,16 \$.
- 20.10** Soumission - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84 - MLC ASSOCIÉS INC. – 33 342,75 \$.
- 20.11** Accorder une aide financière de 2 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la tenue du Forum de développement social qui aura lieu le 26 septembre 2015.

- 20.12** Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 44 219 \$ au Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard pour le projet « Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées », 2 257 \$ au Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. pour le projet « Mise en forme par la danse », 2 200 \$, au Club d'âge d'or parc Delorme pour le projet « Danse extérieure au parc Delorme », 2 700 \$ au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour le projet « Découvrir les plaisirs de la danse », 15 128 \$ à l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis pour le projet « Activités culturelles pour aînés multiculturels », 44 722 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Présence-intervention sur le site du Domaine Renaissance », 34 291 \$ au Mouvement fraternité multi-ethnique inc. pour le projet « Implication et renouveau à Viau-Robert II », 20 914 \$ à Gestion multisports St-Léonard pour le projet « Camp de jour multirécro Domaine Renaissance » et 24 532 \$ pour le projet « La force d'une équipe », dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016), MTESS - Ville.
- 20.13** Ratification - Soumission - Réalisation de travaux d'urgence de dégel de conduites d'eau - TECHNODRAIN MONTRÉAL – 37 312,26 \$.
- 20.14** Soumission - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. – 297 150,51 \$.
- 20.15** Rejet - Soumissions - Organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14279.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2015.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er mars au 31 mars 2015.
- 30.03** Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2015 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2015.

30.04 Autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les mesures nécessaires y compris tout recours accessoire ou incident à celui entrepris par Développement Domont inc. c. Ville de Montréal et Banque Laurentienne du Canada (Cour supérieure : 500-17-088037-158).

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

40.02 Avis de motion - Règlement numéro 2217 intitulé : Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

40.03 Adoption du règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.

40.04 Adoption du règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

40.05 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 9100, rue Grandbois - Lot numéro 1 332 434 du cadastre du Québec.

40.06 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 3 397 768 (futur lot numéro 5 650 759) du cadastre du Québec.

40.07 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9110, rue Grandbois - Lot numéro 1 332 432 du cadastre du Québec.

40.08 Adopter un premier projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/112-16) - 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.

40.09 Adopter un premier projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) - 4725-55, boulevard Métropolitain - Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec.

40.10 Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-01/C10-43 - 6560-70, rue Jarry - Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec.

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2015.

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1153126002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a réservé une somme de 15 M \$ au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé un financement de 1 M \$ pour la réalisation du projet de scène culturelle tel que proposé par l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite contribuer aux festivités du 375^e anniversaire de Montréal et offrir un legs significatif à ses citoyens qui permettra d'améliorer l'offre d'activités.

Il est recommandé :

D'autoriser le projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, de s'engager à réserver un montant de 500 000 \$ au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 et de mandater la Direction des affaires publiques et du développement communautaire pour le suivi du dossier et la réalisation du projet.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 15:20

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375^e anniversaire de Montréal, la Ville de Montréal désire s'assurer que ces célébrations laisseront des traces durables dans tous les quartiers de Montréal. Une somme de 15 M\$ a donc été réservée au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation, par les arrondissements, de projets à l'échelle locale. L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé une demande dans le cadre de ce programme pour un projet d'aménagement d'une scène culturelle extérieure permanente au cœur du parc Wilfrid-Bastien. Le 15 avril dernier, le comité exécutif a approuvé le projet dont les coûts sont estimés à 1,5 M\$ et autorisé le financement demandé de 1 M\$. Afin que les sommes d'argent réservées au projet dans le cadre de ce programme puissent être dépensées selon les règles en vigueur, telles que définies par le Service des finances pour de telles activités, l'arrondissement doit autoriser le projet et réserver une somme de 500 000 \$ au PTI 2016-2018. De plus, l'arrondissement doit s'engager à réaliser l'ensemble des travaux avant le début des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal prévues pour la mi-décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE15 0670 en date du 15 avril 2015 (1154631003) : Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant, tels que décrits dans le tableau joint au présent dossier décisionnel.

- Résolution CA15 13 0038 en date du 2 mars 2015 (1154227001) : Autoriser le dépôt du projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre de l'appel de projets d'immobilisations entourant les célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux envisagés pour réaliser ce projet sont les suivants :

-Architecture et structure : Aménagement d'une scène ouverte sur plusieurs faces, aménagement d'une extension recouverte d'un toit pour protéger les spectateurs contre les intempéries et pouvant abriter jusqu'à 100 spectateurs.

-Éclairage (équipements d'éclairage scénographique et éclairage architectural LED) : Mise en lumière de la scène facilitant la création d'une ambiance tout en valorisant l'environnement.

-Électricité

-Sonorisation

-Équipement technique

Cette structure permettra d'accueillir jusqu'à 2 000 spectateurs et d'offrir aux citoyens des spectacles, à petit et à grand déploiement, par des artistes professionnels et amateurs, et ce, tout au long de l'année. L'équipement permettra de réaliser une programmation spéciale pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard contribuera aux festivités du 375^e anniversaire de Montréal en offrant un legs à la fois tangible et symbolique aux citoyens. Le projet de scène culturelle permanente extérieure est né d'une réflexion élargie initiée en 2010. En effet, la scène culturelle extérieure fait partie intégrante du projet de développement du parc Wilfrid-Bastien dont plusieurs composantes ont déjà été réalisées, notamment le réaménagement du pavillon de parc, l'aménagement de jeux d'eau et d'un circuit d'appareils d'exercices extérieurs.

De plus, rappelons que la bibliothèque actuelle, située en face du parc Wilfrid-Bastien, fait présentement l'objet d'un projet d'envergure visant sa transformation en espace culturel. Ce projet prévoit la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque et l'ajout d'un lieu de diffusion culturelle incluant une salle de spectacles, des espaces d'expositions et des espaces dédiés aux artistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet est estimé à 1,5 M \$. Une somme de 1 M \$ sera octroyée par la Ville-centre dans le cadre du projet du 375^e anniversaire de Montréal. L'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à réserver 500 000 \$ à son PTI 2016-2018. Une demande d'aide financière sera transmise au Forum des équipements culturels. À terme, le budget de fonctionnement pour maintenir le projet devra être financé par l'arrondissement. À noter que les projets liés à des événements ont fait l'objet d'un appel de projets provenant de la Corporation du 375^e anniversaire au début de l'année 2015.

Portion capitalisable : Total 1,5 M\$:

Financement par l'entremise d'un règlement corporatif :

Sous-projet 1542514020 -1 M\$

Le détail des informations financières est présenté dans l'intervention du Service des finances.

Financement par l'entremise d'un règlement local :

Sous-projet: 1542514021 - 500 000 \$.

Cette somme sera réservée au PTI 2016 -2018 de l'arrondissement de Saint-Léonard et un règlement d'emprunt local sera adopté à cet effet. Si une aide financière est accordée par le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le montant reçu servira à réduire l'emprunt requis par l'arrondissement.

Portion budget de fonctionnement : Aucun impact

Nous estimons que l'impact sur le budget de fonctionnement se fera à coût nul par l'entremise de réaménagements budgétaires et contractuelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet tiendra compte des critères liés au développement durable tout en offrant un meilleur accès à l'offre de services, et ce, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie. Par ailleurs, le parc Wilfrid-Bastien, l'aréna Martin-Brodeur, la Mairie d'arrondissement et la bibliothèque font partie d'un périmètre ayant fait l'objet de la démarche du campus LEED initiée lors de la rénovation de l'aréna en 2014. De plus, dans le cadre du projet d'espace culturel, une analyse du site a été réalisée et un atelier de design du site est prévu en septembre 2015 afin de proposer des pistes d'amélioration pour transformer le site en quartier culturel durable. À cet égard, la scène culturelle extérieure permanente dans le parc Wilfrid-Bastien, située en face de la bibliothèque, est complémentaire à la future place publique qui sera intégrée au quartier culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Unique à Montréal, ce projet de scène culturelle extérieure permanente bonifiera l'offre montréalaise, favorisera la création d'un trait distinctif pour Saint-Léonard et rehaussera la qualité de vie du quartier résidentiel. Plus largement, il mettra en valeur les parcs montréalais tout en contribuant à renforcer l'image positive de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La rétention de ce projet de scène culturelle extérieure par le comité exécutif de la Ville a été rendue publique par la diffusion d'un communiqué de presse émis par le Cabinet du maire et du comité exécutif, le 17 avril 2015.

- Un événement de presse sera organisé, ultérieurement, par l'arrondissement pour présenter plus concrètement ce projet de scène culturelle extérieure.
- Des événements de presse seront aussi planifiés pour marquer le début des travaux de construction de cette scène culturelle extérieure à l'été 2016, de même que pour inaugurer cette nouvelle installation au printemps 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2015 :	Début de la phase de planification <ul style="list-style-type: none">• Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du dossier au Service de la concertation des arrondissements• Début des opérations de communication
------------------	---

Été 2015 :	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'aide financière au Forum des équipements culturels • Préparation de l'atelier de design du site
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une grille de critères pour l'embauche de professionnels • Appel d'offres pour l'octroi de contrats professionnels et évaluation par comité de sélection
Automne 2015 :	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche de professionnels et élaboration du concept d'aménagement
Hiver 2016 :	<p>Début de la phase de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans et devis • Appels d'offres pour l'octroi des travaux de construction
Printemps 2016 :	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi des contrats de construction
Été 2016 :	<ul style="list-style-type: none"> • Début des travaux de construction
Mi-décembre 2016 :	<ul style="list-style-type: none"> • Fin des travaux
Printemps 2017 :	<ul style="list-style-type: none"> • Inauguration officielle du projet
Année 2017 :	<ul style="list-style-type: none"> • Activités spéciales pour souligner le 375^e anniversaire de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction (Guylaine BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LECLAIR
Bibliothécaire responsable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Steeve BEAUDOIN
Directeur affaires publiques et développement
communautaire

**Dossier # : 1155910008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-88.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1155910008 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien, contrat numéro SP-88.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:36**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155910008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-88.

CONTENU**CONTEXTE**

Le terrain de tennis situé au parc Wilfrid-Bastien fera l'objet de travaux en 2015 afin de remplacer la surface de jeu actuelle par une surface de gazon synthétique. Étant donné que le système d'éclairage existant est déficient au niveau de l'intensité et de l'uniformité de l'éclairage, il doit être remplacé par de nouvelles tours d'éclairage. À cette fin, une firme en ingénierie doit être engagée pour concevoir les plans et devis de même que pour effectuer la surveillance des travaux. La conception se fera en 2015 et la réalisation des travaux aura lieu en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans un premier temps, afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien, nous désirons lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ jusqu'à 99 999 \$ taxes incluses. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services. Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Un chef de division
- Deux professionnels

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Nous recommandons que ce mandat soit donné à une firme d'ingénieurs spécialisés dans ce domaine puisque la Division génie n'a pas les ressources internes requises pour réaliser un mandat de cette ampleur.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires sera assumé à partir des sommes prévues au PTI corporatif 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 12 mai 2015
Ouverture des soumissions: 28 mai 2015
Réunion du comité de sélection: 11 juin 2015
Octroi du mandat: 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-17

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1153385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du pointage d'un critère de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.

D'autoriser la modification du pointage d'un critère de sélection pour retenir les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements, contrat numéro SP-85.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 14:17

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du pointage d'un critère de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de Transport de la Ville Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite se doter d'un Plan d'action local de déplacements. Ce plan vise à identifier les besoins en matière de déplacements dans le territoire. À son terme, il vise à faciliter la mobilité des résidents de l'arrondissement en proposant principalement des solutions de transport collectif et de transport actif et ainsi améliorer leur qualité de vie.

Afin de mener à bien ce projet, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes de génie-conseil possédant une expertise en urbanisme. Des services de consultation et d'animation du milieu seront également sollicités.

Une résolution autorisant le lancement d'un appel d'offres sur invitation, approuvant les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1153385020 et approuvant la composition du comité de sélection a été adoptée le mardi 7 avril 2015. Cependant, il est requis de procéder à l'approbation de la modification du pointage d'un critère de sélection de la grille d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0062 en date du 7 avril 2015 (1153385020) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.

DESCRIPTION

Pour que le pointage total de la grille d'évaluation soit de cent (100) points, il est proposé de modifier le nombre maximal de points attribués à l'item « Capacité de production et

respect de l'échéancier » de la grille d'évaluation du contrat numéro SP-85 en le faisant passer de dix (10) à quinze (15).

JUSTIFICATION

Cette modification à la grille d'évaluation permet d'avoir un total maximum de cent (100) points plutôt que le total actuel de quatre-vingt-quinze (95) points.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les principes de développement durable en encourageant une gestion de la mobilité favorisant les modes des transports actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette modification, l'appel d'offres sur invitation ne pourra être lancé et le Plan d'action local de déplacements ne pourra pas être réalisé à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un échéancier révisé est proposé pour tenir compte de ce délai.

Lancement de l'appel d'offres : 5 mai 2015

Ouverture des soumissions : 21 mai 2015

Réunion du comité de sélection dans la semaine du 1^{er} juin 2015

Octroi du contrat numéro SP-85 le 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - DÉNEIGEMENT FONTAINE-GADBOIS INC. - au montant de 54 822,42 \$.

ATTENDU QUE le nombre d'heures pour la location de niveleuses autorisées par le conseil a été dépassé en raison du nombre élevé de déblaiements lors des mois de janvier, février et mars 2015.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 54 822,42 \$ à la compagnie DÉNEIGEMENT FONTAINE-GADBOIS INC. pour la location de niveleuses pour le déneigement, contrat numéro 2011-02.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-15 09:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - DÉNEIGEMENT FONTAINE-GADBOIS INC. - au montant de 54 822,42 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'effectuer ses opérations de déblaiement et de chargement, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine-Gadbois inc. pour la location de niveleuses avec opérateurs. Celui-ci est rémunéré selon le nombre d'heures effectué. Étant donné les précipitations de neige fréquentes reçues pour les mois de janvier, février et mars 2015, les sommes dues à cet entrepreneur ont excédé les montants autorisés. Il faut donc prévoir un engagement additionnel afin de payer l'entrepreneur pour les services rendus à la fin du mois de mars et qu'il rendra lors des mois de novembre et décembre 2015 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 13 0203 en date du 4 juillet 2011 (1115180014) : Soumission - Location des niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - Déneigement Fontaine Gadbois inc.

DESCRIPTION

Le budget alloué pour chacune des niveleuses est de 300 heures à un prix unitaire de 146,58\$/h. Pour les opérations totale de 2015, nous avons émis une commande pour un total de 100 522,65\$ taxes incluses. Jusqu'à maintenant, les dépenses réelles pour ce fournisseur ont été de 120 162,14 \$, taxes incluses. Il y a donc un manque à gagner de 19 639,49 \$, taxes incluses pour l'hiver 2015. De plus, nous évaluons que les dépenses de l'automne représenteront 35 % du budget annuel. Il faut donc prévoir une dépense additionnelle de 35 182,93 \$, taxes incluses. En fonction de ce qui précède, la dépense additionnelle à autoriser est donc de 54 822,42 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur doit être compensé pour les heures de travail réellement effectuées. Le dépassement d'heures provient du fait que nous ayons dû procéder à 21 déblaiements. La moyenne annuelle se situe à 12 environ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année Crédit Contrat Provenance

2015 50 060,18 \$ 54 822,42 \$ Budget d'opération

Les montants ci-dessus seront imputés au poste budgétaire suivant:

2432.001000.305126.03121.55205.014734.0000 - SLD-Voirie - Déblaiement et chargement de la neige-Location-Véhic., outillage, machinerie et équipement-Véhicules et matériel roulant

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat 372764.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2015-03-23



Dossier # : 1153561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. - Pour une durée d'un an - 69 218,05 \$.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec NATIONAL VACCUM SERVICES MUNICIPAUX INC. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829, pour la période du année supplémentaire, selon les prix soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 69 218,05 \$. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-22 16:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. - Pour une durée d'un an - 69 218,05 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en juillet 2013 à la compagnie NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets, appel d'offres numéro 13-12829. Tel que mentionné à l'article 4 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoyait deux options de renouvellement pour un maximum de trois ans. Le contrat avait déjà fait l'objet d'un renouvellement en 2014. L'arrondissement souhaite renouveler ce contrat pour une période d'une année supplémentaire, soit du 2 juillet 2015 au 1^{er} juillet 2016, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat de l'année précédente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0049 en date du 3 mars 2014 (1143693003) : Autoriser la prolongation du contrat - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. - 69 218,05 \$.

Résolution numéro CA13 13 0203 en date du 2 juillet 2013 (1132266004) : Soumission - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC.

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets, appel d'offres numéro 13-12829, pour une période d'une année supplémentaire.

JUSTIFICATION

Nous attachons en pièces jointes, les prix unitaires pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets qui étaient en vigueur pour la période du 2 juillet 2013 au 1^{er} juillet 2014. La lettre d'acceptation de la compagnie National Vacuum Services municipaux inc. de prolonger le contrat est jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont imputables à la DGSRE et les détails sont exposés dans leur intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 2 juillet 2015

Fin du contrat : 1^{er} juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André PANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-13

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

**Dossier # : 1153693003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - Durée d'une année avec possibilité de deux renouvellements d'une durée d'une année chacun - 68 208,92 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour une entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, au montant total de 68 208,92 \$ pour l'année 2015. Ce contrat prévoit une possibilité de deux renouvellements d'une durée d'une année chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. L'IPC sera pris en compte pour les périodes subséquentes. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 15:19**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - Durée d'une année avec possibilité de deux renouvellements d'une durée d'une année chacun - 68 208,92 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égout de l'arrondissement est de type unitaire et auto-nettoyant, en principe. Cependant, pendant des périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement et la dégradation des conduites et des chambres de regards.

L'arrondissement de Saint-Léonard fait toujours effectuer le nettoyage de ses conduites d'égouts par des entreprises externes en lançant un appel d'offres de service annuellement. À la suite des inspections sporadiques, l'arrondissement fait effectuer le nettoyage des conduites d'égouts par la méthode du jet d'eau à haute pression et du pompage des résidus, aux endroits où il le juge requis. Le mandat de l'adjudicataire consiste à offrir le service de nettoyage de conduites d'égouts sur appel, et ce, pour la période du 5 mai 2015 au 4 mai 2016.

Le contrat précédent de nettoyage de conduites d'égouts s'est terminé le 31 décembre dernier. Un appel d'offres a donc dû être lancé afin d'octroyer un nouveau contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1153693001 en date du 20 février 2015 (2153693001) : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128.

Résolution numéro CA14 13 0162 en date du 2 juin 2014 (1146146009) : Soumission - Nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13625 - 9083-0126 QUEBEC INC. (CREUSAGE R.L.) - 51 048,90 \$.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et de l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, au montant total de 68 208,92 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat prévoit deux options de prolongation pour les années 2016 et 2017 aux mêmes termes et conditions avec l'accord mutuel entre l'adjudicataire et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le nettoyage des conduites d'égout est l'une des activités inscrites au programme de l'entente de partenariat signée entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et l'arrondissement de Saint-Léonard en 2015.

Cette pratique de nettoyage vise à assurer le bon fonctionnement du réseau et éviter les possibilités de refoulement lors de fortes pluies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont imputables à la DGSRE et les détails sont exposés dans leur intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 5 mai 2015

Fin des travaux : 4 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 15-14128.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André PANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2015-04-13



Dossier # : 1153128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15- 14175 (RM15-0853) - LES TERRASSEMENTS MULTIPAYSAGES INC. - Montant total de 235 010,15 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTIPAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14175 (RM15-0853), au montant total de 235 010,15 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:35

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14175 (RM15-0853) - LES TERRASSEMENTS MULTIPAYSAGES INC. - Montant total de 235 010,15 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de respecter la Politique de foresterie urbaine, adoptée par le conseil le 5 mai 2003, l'arrondissement envisage un minimum de 300 plantations par année afin de s'arrimer avec le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal et ainsi réduire les îlots de chaleur. Pour atteindre cet objectif, actuellement, 420 sites de plantation sont prévus pour la saison 2015. L'arrondissement a donc procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres cette année. Les principaux sites consistent en des endroits où les travaux d'essouchement ont été effectués à l'automne 2013 et des projets de réaménagement dans certains parcs ainsi que des projets de verdissement des quartiers dépourvus d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA14 13 0235 en date du 6 août 2014 (1143128007) - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Automne 2014 - Appel d'offres numéro 14-13768 (RM14-0877) - Les Terrassements Multi-Paysages inc. - 82 608,39 \$.
- Résolution numéro CA13 13 0283 en date du 3 septembre 2013 (1133128006) - Fourniture, plantation et entretien d'arbres - Appel d'offres numéro 13-13043 - Pépinière Jardin 2000 inc. - 138 803,57 \$.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14175 (RM15-0853), au montant total de 235 010,15 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement a octroyé un contrat pour la fourniture, plantation et entretien de 150 arbres pour l'automne 2014 lors de la séance du 6 août 2014 du conseil d'arrondissement. Les résultats de cet appel d'offres sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	82 608,39 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	102 070,20 \$
Paysagiste Promovert inc.	103 397,02 \$
Paysagiste Rive-Sud Itée	117 122,73 \$

JUSTIFICATION

Selon l'étude sur *La canopée montréalaise*, réalisée par la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville en décembre 2011, l'arrondissement de Saint-Léonard a le plus faible indice de canopée parmi les arrondissements de Montréal. À 9 % de couvert forestier, l'arrondissement devra entreprendre des mesures pour faire accroître sa canopée. Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé que l'arrondissement procède à de nouvelles plantations d'arbres cette année. Lorsque les conditions nous permettent, il faut également remplacer les arbres publics qui avaient été abattus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 235 010,15 \$, taxes incluses. Il sera financé à partir de la réserve de fonds de parcs de l'arrondissement. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 376468 et sera imputée au poste budgétaire (Affectation de fonds réservés - Horticulture et arboriculture - Achat de biens non capitalisés) suivant :

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0013000	305136	07163	57402	000000	0000	000000	000000	000000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan local de développement durable 2011-2015, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts ainsi que des infrastructures verts à Montréal en faisant passer la canopée de 20% à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007. La plantation d'arbres demeure essentielle à l'obtention de cet objectif et constitue un investissement à long terme pour notre environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 11 mai 2015 : Réunion de démarrage

Semaine du 15 mai 2015 : Début de plantation

Le 20 octobre 2015 : Fin de toutes les plantations

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
Chef de division - Voirie, parcs et espaces
verts

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

**Dossier # : 1155910007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146 - CONSTRUCTION SOTER INC. - 2 468 943,84 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie CONSTRUCTION SOTER INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2015, contrat numéro 102-146, au montant total de 2 468 943,84 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 15:20**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146 - CONSTRUCTION SOTER INC. - 2 468 943,84 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mettre en oeuvre la remise à niveau du réseau routier montréalais, le comité exécutif a approuvé la mise en oeuvre d'un « *Programme de réfection du réseau routier local* », pour l'année 2015. Dans cette perspective, une enveloppe budgétaire a été octroyée à l'ensemble des arrondissements. La répartition des crédits alloués, pour ce programme, a été attribuée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevées dans chacun des arrondissements, et pondérées en fonction des besoins de chaque arrondissement. Ainsi, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est vu octroyer la somme de 2 117 000 \$ (taxes nettes). Ce montant inclut les coûts pour les travaux de construction de chaussée et de trottoirs.

Les rues identifiées au programme de réfection des rues locales 2015 sont les suivantes :

Région ouest

Rue De À

Mance Nevers Marquis
Marquis Mance Robert
Puyseaux Couture des Grandes Prairies

Région est

Honoré-Mercier Lacordaire Lavoisier

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission des travaux publics.

Les travaux prévus pour ces rues du PRR incluent la réfection de la partie souterraine de l'éclairage de rue. La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement.

Enfin, un des contrats de réfection annuelle de sections de trottoirs 2015 dans l'ensemble de l'arrondissement a également été inclus dans le même appel d'offres. Ces sections de trottoirs seront financées en totalité par la ville centre de façon à engager le budget total de 2 117 000 \$ (taxes nettes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1155910003 en date du 18 mars 2015 (GDD 2155910003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 24 mars 2015. Quinze (15) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 9 avril 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Construction Soter inc.	2 468 943,84 \$	Conforme
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	2 569 907,42 \$	Conforme
Groupe TNT inc.	2 586 080,94 \$	Conforme
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 624 345,77 \$	Conforme
Pavages Métropolitain inc.	2 729 677,91 \$	Conforme
Eurovia Québec Construction inc.	2 821 799,92 \$	Conforme
Les Entreprises de construction Ventec inc.	3 072 979,95 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 405 338,29 \$	Conforme

Les huit (8) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-146 "Programme de réfection routière 2015" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie CONSTRUCTION SOTER INC., pour un montant de 2 468 943,84 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie CONSTRUCTION SOTER INC. a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Construction Soter inc.
4915, Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 0E5

En 2014, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière (Phase I) a été accordé à la compagnie Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour un montant total de 3 078 184,28 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2014 (Phase I), contrat numéro 102-142 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	3 078 184,28 \$
Groupe Hexagone, s.e.c.	3 195 015,33 \$
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	3 341 746,43 \$
Maskimo Construction inc.	3 367 959,81 \$
Les Pavages Dorval div. Construction Groupe Bauval inc.	3 437 753,04 \$
R. Racicot Ltée	3 443 390,86 \$
Construction Soter inc.	3 596 496,76 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 784 534,01 \$

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2015, le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2015. Les travaux étaient estimés à 2 609 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 5,4 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 2 468 943,84 \$ pour le contrat 102-146 doit être imputé de la façon suivante :

CORPORATIF: Réfection des rues et des trottoirs

Une dépense de 2 049 573,90 \$, taxes incluses, (soit 1 871 534,16 \$ taxes nettes) (chaussée, trottoirs, section de trottoirs et contingences) sera assumée par le Service des Infrastructures, Voirie et Transports (SIVT) et sera imputée comme indiqué dans l'intervention du Service des Finances. Ce montant se répartit en 1 417 663,25 \$ pour la chaussée, en 591 249,74 \$ pour les trottoirs et en 40 660,91 \$ pour les sections de trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du SIVT et du Service des Finances.

ARRONDISSEMENT: Réfection de l'éclairage de rue et de la ruelle verte

La dépense de 419 369,94 \$, taxes incluses, (382 940,65 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2209 (entité SIMON : 3215209)

Imputation: Réfection de l'éclairage 2015

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1555718003 382 940,65 \$ 419 369,94 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215209	801250	03141	57201	000000	0000	154343	00000	19010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 375728.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il y a lieu de faire un virement de budget entre sous-projets, tel que présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 25 mai 2015

Fin des travaux : 3 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-146.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-10

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1150391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130A - CONSTRUCTION DE LA CROISETTE INC. - au montant total de 367 387,67 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie CONSTRUCTION DE LA CROISETTE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro 300-130A, au montant total de 367 387,67 \$.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-22 17:13

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130A - CONSTRUCTION DE LA CROISETTE INC. - au montant total de 367 387,67 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au départ du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), occupant des locaux du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon Est, une possibilité intéressante s'est ouverte à l'arrondissement afin d'aménager des espaces fonctionnels à une partie des organismes logeant actuellement au centre Hautbois. Un appel d'offres public a donc été lancé le 10 mars 2015 afin d'obtenir les services d'un entrepreneur général pouvant effectuer les travaux de rénovation de ce pavillon. Il est à noter que plusieurs travaux ont été, ou seront, effectués par la division des bâtiments et de la mécanique, puisqu'ainsi en utilisant les ressources internes, des économies substantielles constituent un gain pour l'arrondissement. Il s'agit en particulier de la démolition des cloisons sèches, des plafonds suspendus, de la construction du mobilier fixe, de la peinture et de l'installation de différents accessoires dans les salles de bains entre autres. De plus, la construction des rampes de béton donnant accès au bâtiment, afin de rencontrer la politique d'accessibilité universelle, sera effectuée par des sous-traitants ayant déjà un contrat annuel avec l'arrondissement pour la construction de trottoirs, d'où le prix moindre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée en date du 2 mars 2015 (2152242001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon Est, contrat numéro 300-130A.

Résolution numéro CA 14 13 0293 en date du 7 octobre 2014 (1142242017) - Rejet - Soumissions - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130.

Résolution numéro CA 14 13 0127 en date du 5 mai 2014 (1142242004) - Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN - au montant total de 49 324,28 \$.

Résolution numéro CA14 13 0084 en date du 7 avril 2014 (1140391001) - Autoriser le

6432	3212181	801250	07121	57201	000000	0000	152348	000000	22015	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La somme a été réservée par l'entremise de la demande d'achat no. 375909

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 mai 2015 - Début des travaux de construction

11 septembre 2015 - Fin des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 300-130A

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-04-15

**Dossier # : 1153128005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2015 - Appel d'offres numéro 15- 14192 - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) - Montant total de 50 014,16 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) le plus bas soumissionnaire conforme pour le service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2015, appel d'offres numéro 15-14192, au montant total de 50 014,16 \$ pour l'année 2015. Ce contrat prévoit une possibilité de trois (3) renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 15:14**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2015 - Appel d'offres numéro 15-14192 - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) - Montant total de 50 014,16 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard doit procéder à l'essouchement par déchiquetage de ses arbres municipaux en bordure de rues sur l'ensemble de son territoire, de façon récurrente. Il en vient de sa responsabilité d'effectuer ces essouchements régulièrement afin de créer des emplacements pour la plantation de nouveaux arbres. Il a pour objectif d'augmenter son taux de canopée et ainsi réduire ses îlots de chaleur. Pour répondre à cet objectif, l'arrondissement doit avoir recours aux services d'une compagnie externe. Le contrat accordé à la compagnie Émondage St-Germain et frères Ltée s'est terminé le 30 juin 2014. Un appel d'offres sur invitation a donc été lancé par le Service de l'approvisionnement le 25 février 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1132233001 en date du 8 juillet 2013 (2132233001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service d'essouchement printanier d'approximativement 150 souches d'arbres publics en bordure de rues, appel d'offres numéro 15-14192 (RM15-0854).

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2015, appel d'offres numéro 15-14192, au montant total de 50 014,16 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel. Ce contrat prévoit la possibilité de trois (3) renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 50 014,16 \$. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 372050 et sera imputée au poste budgétaire suivant :

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	000000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
Chef de division - Voirie, parcs et espaces
verts

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1152242005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84 - MLC ASSOCIÉS INC. - au montant total de 33 342,75 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie MLC ASSOCIÉS INC., pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière- Contrat numéro SP-84, au montant total de 33 342,75 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:33

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152242005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84 - MLC ASSOCIÉS INC. - au montant total de 33 342,75 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 24 mars 2015 pour obtenir les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour la mise aux normes de composantes mécaniques-électriques du pavillon Ladauversière. Cette mise aux normes est requise suite à une étude d'ingénierie effectuée en 2014 par la firme CBA experts-conseils inc. qui a démontré que certains équipements accusent un degré élevé de vétusté, ne sont plus aux normes actuelles et sont « énergivores ». Ces équipements touchent en particulier la ventilation, le chauffage, la plomberie, l'éclairage et la distribution électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0042 en date du 2 mars 2015 (1152242003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84.

DESCRIPTION

Suite à un appel d'offres sur invitation, où cinq (5) firmes ont été invitées, les cinq (5) firmes ont présenté, chacune, une offre de services professionnels qui a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 13 avril 2015 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Les cinq (5) firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 au résultat intérimaire et les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Rang Firme Pointage intérimaire Montant de l'offre Pointage final
(/100) (taxes incluses)

1	MLC	77	33	342,75	\$	1
2	Berman	73	38	106,34	\$	2
3	MBI	79,5	40	162,50	\$	3
4	CIMA+	79	45	357,64		4
5	CBA	81	54	613,13	\$	5

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit MLC ASSOCIÉS INC., pour un montant de 33 342,75 \$ taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

MLC ASSOCIÉS INC.
555, rue Chabanel Ouest, bureau 1509
Montréal (Québec) H2N 2J2

JUSTIFICATION

Le conseil doit donner suite à la proposition de la firme s'étant le mieux positionnée afin que ses professionnels débute les plans et devis qui permettront de lancer l'appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes de composantes mécaniques-électriques du pavillon Ladauversière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 55 293,43 \$, incluant les taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (33 342,75\$) est de 21 950,68 \$, soit environ 40 % inférieur au montant estimé par la chargée de projet. La différence est grande, toutefois il en ressort que le contrat a été bien compris par la firme de génie-conseil, et que tous les services sont bien définis dans le document de soumission et tels que requis pour ce projet puisque l'analyse par le comité de sélection recommande cette firme. Nous constatons que la firme d'ingénieur doit remplir ses carnets de commandes afin de maintenir ses équipes de professionnels actives.

Le montant de 33 342,75\$ pour le contrat numéro SP-84 doit être imputé de la façon suivante :

RÉGLEMENT 2211

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1542514003 30 446,38\$ 33 342,75\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215211	801250	07121	57201	000000	0000	154375	00000	22025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 376006**.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Début du mandat 5 mai 2015
- Présentation du concept 22 mai 2015
- Présentation des plans et devis 50% 5 juin 2015
- Approbation des plans et devis 50% 10 juin 2015
par l'arrondissement
- Présentation des plans et devis 80% 3 juillet 2015
- Approbation des plans et devis 80% 8 juillet 2015
par l'arrondissement
- Présentation des plans et devis définitifs 17 juillet 2015
- Publication des appels d'offres pour construction 4 août 2015
- Octroi du contrat de construction 8 septembre 2015
- Début du contrat de construction 9 septembre 2015
- Fin des travaux de construction 18 décembre 2015
- Correction des déficiences janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-84

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-04-15



Dossier # : 1154227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 2 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la tenue du Forum de développement social qui aura lieu le 26 septembre 2015.

Accorder une aide financière de 2 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la tenue du Forum de développement social qui aura lieu le 26 septembre 2015.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-17 10:38

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 2 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la tenue du Forum de développement social qui aura lieu le 26 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Concertation Saint-Léonard organise un Forum de développement social qui aura lieu le 26 septembre 2015, à l'École secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry. L'organisme sollicite l'arrondissement afin de défrayer une partie des coûts pour la promotion des consultations et des collations.

Concertation Saint-Léonard est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rassembler des citoyens, des groupes et des organismes qui désirent travailler à l'amélioration du mieux-être de la collectivité léonardoise. Le but de la tenue d'un tel événement est de tenir une grande discussion collective sur des enjeux prioritaires afin d'améliorer la qualité de vie à l'arrondissement. Le Forum se veut donc une démarche participative, qui s'adresse à toutes les personnes qui résident, travaillent, transitent ou ont à cœur Saint-Léonard.

Lors de la rencontre du 25 mars 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 2 000 \$ sera imputée au poste budgétaire suivant:

2432.0010000.**305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.000000** -

Contributions à d'autres organismes de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Demande d'achat SIMON: **374882**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve BEAUDOIN
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires publiques
et du développement communautaire



Dossier # : 1153309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 963 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016). Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 44 219 \$ au Centre des Aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard pour le projet « Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées », 2 257 \$ au Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. pour le projet « Mise en forme par la danse », 2 200 \$, au Club d'âge d'or parc Delorme pour le projet « Danse extérieure au parc Delorme », 2 700 \$ au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour le projet « Découvrir les plaisirs de la danse », 15 128 \$ à l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis pour le projet « Activités culturelles pour aînés multiculturels », 44 722 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Présence-intervention sur le site du domaine renaissance », 34 291 \$ au Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. pour le projet « Implication et renouveau à Viau-Robert II », 20 914 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le projet « Camp de jour Multirécro Domaine Renaissance » et 24 532 \$ pour le projet « La force d'une équipe » . Le tout sous réserve de la signature de l'entente du Fonds Québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal et de l'attribution des sommes conséquentes pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016 à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 963 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016). Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 44 219 \$ au Centre des Aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard pour le projet « Projet

d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées », 2 257 \$ au Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. pour le projet « Mise en forme par la danse », 2 200 \$, au Club d'âge d'or parc Delorme pour le projet « Danse extérieure au parc Delorme », 2 700 \$ au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour le projet « Découvrir les plaisirs de la danse », 15 128 \$ à l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis pour le projet « Activités culturelles pour aînés multiculturels », 44 722 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Présence-intervention sur le site du domaine renaissance », 34 291 \$ au Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. pour le projet « Implication et renouveau à Viau-Robert II », 20 914 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le projet « Camp de jour Multirécro Domaine Renaissance » et 24 532 \$ pour le projet « La force d'une équipe » . Le tout sous réserve de la signature de l'entente du Fonds Québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal et de l'attribution des sommes conséquentes pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016 à l'arrondissement de Saint-Léonard.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 16:39

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153309001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 963 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016). Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 44 219 \$ au Centre des Aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard pour le projet « Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées », 2 257 \$ au Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. pour le projet « Mise en forme par la danse », 2 200 \$, au Club d'âge d'or parc Delorme pour le projet « Danse extérieure au parc Delorme », 2 700 \$ au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour le projet « Découvrir les plaisirs de la danse », 15 128 \$ à l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis pour le projet « Activités culturelles pour aînés multiculturels », 44 722 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Présence-intervention sur le site du domaine renaissance », 34 291 \$ au Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. pour le projet « Implication et renouveau à Viau-Robert II », 20 914 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le projet « Camp de jour Multirécréo Domaine Renaissance » et 24 532 \$ pour le projet « La force d'une équipe » . Le tout sous réserve de la signature de l'entente du Fonds Québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal et de l'attribution des sommes conséquentes pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016 à l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente est de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. A l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du

fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a conclu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M\$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ø Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale.

Ø Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :

Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le Ministère du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ø **Résolution numéro CA13 130379** en date du 2 décembre 2013 (1133309005) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 963 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)

Ø **Résolution numéro CA13 13 0060** en date du 4 mars 2013 (1133309001) - Approbation des projets 2013 à l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'Initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)

Ø **Résolution numéro CG12 0286** en date du 23 août 2012 - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Ø **Résolution numéro CG12 0016** en date du 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

Ø **Résolution numéro CG10 0255** en date du 17 juin 2010 - Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010

Ø **Résolution numéro CG09 0039** en date du 26 février 2009 - Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard: Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées.
Travailleur de rue pour rejoindre la clientèle aînée isolée afin de leur offrir de l'accompagnement social - 44 219 \$.

Le Cercle du 3 ième âge Sainte Angèle: Mise en forme par la danse
Animer un soir par semaine durant l'été, une danse extérieure ouverte à tous - 2 257 \$

Le Club d'âge d'or du parc Delorme: Danse extérieure au parc Delorme
Animer un soir par semaine durant l'été une danse extérieure ouverte à tous - 2 200 \$

Le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière: Découvrir les plaisirs de la danse
Animer un soir par semaine durant l'été une danse extérieure ouverte à tous - 2 700 \$

L'Association Haïtiano Canado Québécoise d'aide aux démunis : Activités culturelles pour aînés multiculturels
Sortir les aînés de leur isolement par des activités socio-culturelles - 15 128 \$

Concertation Saint-Léonard: Présence-intervention sur le site du domaine renaissance
Animer le local communautaire dans la zone de défavorisation RUI de Viau-Robert - 44 722 \$

Mouvement Fraternité Multiethnique: Implication et renouveau à Viau-Robert
Favoriser l'autonomie et «l'empowerment» de femmes et d'hommes (prioritairement) vivant dans la zone RUI - 34 291\$

Gestion Multisports St-Léonard: Camp de jour Multirécro Domaine Renaissance
Camp de jour pour les enfants de la zone RUI de 6-12 ans - 20 914 \$

Gestion Multisports St-Léonard : La force d'une équipe
Animation para-scolaire et aide aux devoirs en partenariat avec l'école primaire desservant la zone RUI - 24 532 \$
(avec partenariat financier de la CSPI et de RRM)

Ces choix du comité de recommandations ont été présentés à la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 17 novembre 2014 qui en recommande l'acceptation lors d'un futur Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'entente Ville-MTESS (2013-2016) vise à contrer deux problématiques:

- éviter l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- depuis 2009, il existe une volonté d'intervention sur le terrain dans la zone de défavorisation principale de l'arrondissement (dénommé Viau/Robert ou Domaine Renaissance)

La somme dévolue à l'arrondissement a donc été scindée en deux lors de l'appel de propositions: un montant de 66 504 \$ a été octroyé pour cinq projets touchant les aînés et un montant de 124 459 \$ pour quatre projets touchant la zone de la RUI.

Le tout, pour une dépense totale de 190 963 \$ soit le montant attribué à l'arrondissement de Saint-Léonard , le tout s'échelonnant du 7 avril 2015 au 31 mars 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par l'entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro **375359** (créé par l'administration du SDSS se trouvant dans l'outil de suivi - Demande de numéros de projets (année 2015) pour les contributions proposées dans le tableau ci dessous.

AF-Général-Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Contrat de ville VER/ Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes/ Projets (numéro) identifiés dans le tableau.

Nom de l'organisme	Numéro du fournisseur	Titre du projet	Montants recommandés	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	Numéro du projet SIMON
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	#204929	Projet de reconduction d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées....	44 219 \$	100%	001549
Cercle du 3 ième âge Sainte-Angèle	#149218	Mise en forme par la danse	2 257 \$	100%	1361
L'Association Haitiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	#137308	Activités culturelles pour aînés multiculturels	15 128 \$	100%	001553
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc.	#137316	Implication et renouveau à VIau-Robert II	34 291 \$	100%	1362
Gestion Multisports St-Léonard	#149071	La force d'une équipe 5	24 532 \$	50%	992
Gestion Multisports St-Léonard	#149071	Camp Multirécréo Domaine Renaissance	20 914 \$	100%	1363
Concertation Saint-Léonard	#137008	Présence-intervention sur le site du Domaine Renaissance II	44 722 \$	100%	991
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière	#225074	Découvrir les plaisirs de la danse	2 700 \$	100%	001551

Club de l'âge d'or Parc Delorme	#149254	Danse extérieure au parc Delorme	2 200 \$	100%	001552

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions directes auprès des personnes démunies ou en état d'isolement social pourront s'enclencher dès le début du mois d'avril selon les exigences des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Le rapport d'étape est prévu à la mi-étape et le rapport final est requis à la fin des projets. De plus les organismes porteurs feront une présentation devant le comité de recommandation pour assurer une reddition de comptes, en janvier 2016. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis RICHARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1153128007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Réalisation de travaux d'urgence de dégel de conduites d'eau - TECHNODRAIN MONTRÉAL - 37 312,26 \$.

Il est recommandé de ratifier l'acceptation de la soumission de la compagnie TECHNODRAIN MONTRÉAL, pour la réalisation de travaux d'urgence de dégel de conduites d'eau, durant les mois de février et mars 2015, au montant total de 37 312,26 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 15:21

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153128007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Réalisation de travaux d'urgence de dégel de conduites d'eau - TECHNODRAIN MONTRÉAL - 37 312,26 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Pendant les mois de février et mars 2015, plusieurs appels d'entreprises et de citoyens ont été enregistrés au bureau Accès Montréal et à la Direction des travaux publics de l'arrondissement mentionnant le gel des tuyaux d'aqueduc, pendant plusieurs jours pour certains, les privant ainsi de l'usage d'eau potable dans leurs propriétés, et ce, dû aux froids intenses qu'il y a eu pendant ces mois.

Par conséquent, dans le but de résoudre cette problématique de façon urgente, il était impératif à la Direction des travaux publics de faire appel, dans les plus brefs délais, à des firmes spécialisées pour le dégel des conduites d'eau. La compagnie Technodrain Montréal a donc été sollicitée afin de réaliser certains travaux à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La Direction des travaux publics a mandaté une firme spécialisée en branchement d'aqueduc soit, TECHNO DRAIN pour réaliser les travaux d'urgence reliés au dégel de branchement d'aqueduc. Ces travaux ont été effectués du 28 février au 16 mars 2015. Voir détails à la pièce jointe.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux en urgence était nécessaire pour répondre à ce besoin pertinent de certains citoyens et entreprises de l'arrondissement de Saint-Léonard qui étaient privés d'eau.

Notre département d'aqueduc à l'arrondissement n'ayant pas le matériel requis pour exécuter ce genre de travaux, nous avons dû nous tourner vers une firme spécialisée.

Par conséquent, compte tenu de l'urgence de la situation, la réalisation de travaux pour certaines propriétés a donc été confiée à la compagnie TECHNO DRAIN.

Compte tenu des froids exceptionnels cet hiver, de l'imprévisibilité des lieux d'intervention et de leur nombre, chaque contrat peut être considéré comme un contrat distinct et les

montants n'ont pas à être additionnés. Les règles d'adjudication de contrats ont donc été respectées bien que les contrats aient été accordés de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 37 312,26 \$ sera payée à même le budget de fonctionnement du service des travaux publics par le biais de la demande d'achat numéro 376367.

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	00100000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
Chef de division - voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

**Dossier # : 1150512005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC., au montant total annuel de 297 150,51 \$, taxes incluses.

D'accepter la soumission de la compagnie SOLLERTIA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, pour la période du 5 mai 2015 au 6 mai 2016, au montant total annuel de 297 150,51 \$. Ce contrat prévoit la possibilité de quatre renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-24 08:46**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150512005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC., au montant total annuel de 297 150,51 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir ériger et démonter annuellement la structure gonflable acquise grâce au programme de soutien aux installations sportives et récréatives du gouvernement du Québec, l'arrondissement doit confier ce travail particulier à un entrepreneur spécialisé dans le domaine. Cet entrepreneur général doit procéder au montage et démontage de la structure (toile) ainsi que les composantes électriques qui s'y rattachent. Comme ce travail est assujéti aux températures (pluie, neige) et nécessite le rassemblement d'un grand nombre d'employés (30 à 40) sur une période de 5 à 7 jours, l'arrondissement accorde un contrat à un entrepreneur spécialisé depuis le premier démontage de la structure en 2011. Le dernier contrat de montage et démontage de la structure gonflable accordé à la compagnie Sollertia inc. en 2012 se terminait le 30 novembre 2014. Un appel d'offres public a été lancé le 7 avril 2015 afin d'obtenir des prix pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, pour la période du 5 mai 2015 au 6 mai 2016, avec 4 prolongations possibles de contrat, d'une durée d'un an chacune (montage et démontage), au gré de la Ville et avec l'approbation de l'entrepreneur par un avis écrit transmis à la Ville avant le 1er mars précédant chacune des prolongations. La Ville autorisera, si c'est le cas, cette prolongation par résolution du conseil d'arrondissement, avant la fin du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1152242002 en date du 31 mars 2015 (2152242002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181.
 Résolution numéro CA12 13 0030 en date du 6 février 2012 (1122242001) - Soumission - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-115 - SOLLERTIA INC.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 7 avril 2015. Trois (3) compagnies se sont procurées les documents de soumission. Une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture le 23 avril 2015.

Nous recommandons d'accepter la soumission de la compagnie SOLLERTIA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, pour un montant total de 297 150,51 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat doit être accordé à un entrepreneur spécialisé dans le domaine puisque l'arrondissement veut s'assurer que le travail soit fait de façon à conserver cet équipement le plus longtemps possible.

Les travaux étaient estimés à 341 333 \$, taxes incluses. La différence entre l'estimé et le montant soumis est de - 44 182,49 \$, soit un écart de -12,9 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour le montage et démontage de la structure pour l'année 2015 s'élève à 297 150,51 \$ toutes taxes incluses et doit être imputé de la façon suivante :

DIVISION - Sports, Loisirs et Développement Social

Exploitation des parcs et terrains de jeux

Services techniques - Sports, culture et événements publics

Crédit Contrat

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 377690.

NOTE: Les prix unitaires soumis par l'Entrepreneur sont, à compter de la deuxième année, révisés en plus ou moins, selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada pour l'année qui précède la révision du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet respectera l'échéancier suivant pour la première année:

11 mai 2015 - Début des travaux de démontage

29 mai 2015 - Fin des travaux de démontage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la demande d'attestation fiscale ont été incluses dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-23

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14279.

Il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues pour l'organisation de la fête des citoyens 2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14279 et d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-01 08:11

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153309007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14279.

CONTENU**CONTEXTE**

La Fête des citoyens a été créée pour rassembler tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille à chaque année plus de 10 000 personnes sur le site. L'édition 2015 aura lieu le dimanche 13 septembre. Soucieux d'accroître et de diversifier la gamme de services offerts à la population sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Léonard a donné comme mandat à la Direction des affaires publiques et du développement communautaire de réaliser la 21e édition de la Fête du citoyen le dimanche 13 septembre 2015 au parc Wilfrid-Bastien.

Dans ce contexte, la Ville a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer le contrat relatif à l'organisation dudit événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0040 en date du 2 mars 2015 (1153309006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2015 - Appel d'offres numéro 15-14279.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions, et à l'analyse de la conformité de celles-ci, le Service de l'approvisionnement nous informe qu'un seul soumissionnaire est conforme.

JUSTIFICATION

Comme le seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission au montant total de 66 478,54 \$ (taxes incluses) et que cette somme est supérieure au budget alloué pour l'organisation de cette activité, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues. Vu le délai très court pour recommencer le processus d'appel d'offres, il est recommandé de lancer un nouvel appel d'offres mais cette fois sur invitation en conservant les mêmes

critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection déjà approuvés lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division, sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nathalie HÉBERT
Directeur par intérim
Chef de division

Le : 2015-04-28



Dossier # : 1150512003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-17 10:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mars 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de mars 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154821004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er mars au 31 mars 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er mars au 31 mars 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-17 10:39

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154821004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er mars au 31 mars 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er mars au 31 mars 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er mars au 31 mars 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1150512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2015 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2015.

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2015 projetés à la fin de l'exercice et dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-22 09:49

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2015 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, au cours de chaque semestre, déposer au conseil d'arrondissement des états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Ensuite deux états comparatifs qui comparent les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mars 2015 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2015 sont annexés.

JUSTIFICATION

Le directeur des services administratifs doit, sur une base semestrielle, déposer au conseil d'arrondissement un état comparatif présentant l'état des revenus et des dépenses projetés au 31 mars 2015 et deux états comparatifs présentant les revenus et les dépenses réels de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mars 2015

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2015, le budget modifié de 43 170 800 \$ est égal au budget original adopté en début d'année, aucun changement n'a été apporté jusqu'à présent. Au niveau des revenus, le budget original adopté de 1 729 900 \$ demeure également le même.

Pour l'exercice budgétaire 2015, nous anticipons sur le plan des dépenses un déficit d'opération d'environ 1 M\$ en regard des opérations de déneigement. Les opérations, pour la période de janvier à mars 2015, ont engagé près de 90 % de notre budget annuel avec 6 chargements de neige effectués. Sur une base annuelle, nous planifions normalement 6 chargements pour une année complète. Dans ces circonstances, nous projetons un manque à gagner de 1 M\$ afin de financer les opérations de déneigement en fin d'année. L'arrondissement assurera le financement de cet écart par l'entremise de sa réserve neige. Enfin, en regard de nos revenus, les résultats à ce jour nous permettent d'estimer que nous devrions atteindre la cible budgétaire de 1 729 900 \$.

États comparatifs des revenus et dépenses 2014-2015

Pour les états comparatifs au 31 mars, les dépenses de 2015 de 12 056 500 \$ sont supérieures de 2 197 700 \$ en comparaison à la même période en 2014. L'écart s'explique principalement par les activités de déneigement très importantes en 2015 par rapport à l'année 2014. En effet, pour les trois premiers mois de l'année, nous avons eu 6 chargements de neige en comparaison à 4 l'année dernière. Le volume de neige chargé sous contrat a aussi augmenté de 202 964 m³ à 439 752 m³. Cette augmentation d'activité explique des dépenses supplémentaires de 1 718 200 \$ pour le déneigement. Également, en regard d'autres écarts significatifs, notons une hausse marquée des dépenses énergétiques (gaz naturel et électricité) de 114 800 \$ en lien avec un hiver plus froid que celui de 2014.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mars 2015 de 531 700 \$ sont en diminution de 123 500 \$ en comparaison à l'année 2014 et s'expliquent principalement par une diminution des revenus de permis (construction, modifications et autres) de 202 000 \$. Ces résultats sont, par contre, très préliminaires et nous croyons que la cible annuelle sera tout de même atteinte. À d'autres égards, les revenus de publicités sont en hausse de 131 100 \$ et les revenus pour les travaux effectués par l'arrondissement sont en baisse de 38 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les mesures nécessaires y compris tout recours accessoire ou incident à celui entrepris par Développement Domont inc. c. Ville de Montréal et Banque Laurentienne du Canada (Cour supérieure : 500-17-088037-158).

Il est recommandé d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les mesures nécessaires y compris tout recours accessoire ou incident à celui entrepris par Développement Domont inc. c. Ville de Montréal et Banque Laurentienne du Canada (Cour supérieure : 500-17-088037-158) pour récupérer les sommes dues à l'arrondissement en vertu de la clause pénale prévue à l'entente relative à des travaux d'infrastructures dans le cadre d'un projet résidentiel sur le terrain situé dans le quadrant sud-est de l'intersection des boulevards Viau et des Grandes-Prairies.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-01 08:54

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les mesures nécessaires y compris tout recours accessoire ou incident à celui entrepris par Développement Domont inc. c. Ville de Montréal et Banque Laurentienne du Canada (Cour supérieure : 500-17-088037-158).

CONTENU

CONTEXTE

Une entente est intervenue le 5 décembre 2011 entre l'arrondissement et Développement Domont inc. pour des travaux d'infrastructures dans le cadre d'un projet résidentiel sur le terrain situé dans le quadrant sud-est de l'intersection des boulevards Viau et des Grandes-Prairies. Le 28 septembre 2012, une modification a été apportée à l'entente afin de permettre au promoteur de mandater un ingénieur pour effectuer la surveillance des travaux puisque l'arrondissement ne disposait pas des ressources requises pour maintenir une surveillance continue du chantier. Le 3 décembre 2013, l'annexe 1 de cette entente a été modifiée afin de prévoir un nouvel échéancier pour les travaux et l'imposition de pénalités en cas de retard.

Le promoteur a complété les travaux de la Phase 1 (travaux de conduites d'égout et d'aqueduc et de bassin de rétention) et de la Phase 2 (épandage d'une couche de matériaux granulaires en surface sur les rues « A » et « B ») dans les délais prévus. Cependant, les travaux de la Phase 3 (trottoirs, chaussée, pavage et installation des lampadaires sur la rue « A » (secteur sud)) qui devaient être complétés le 21 juin 2014 n'ont été complétés que le 30 septembre 2014.

Une première lettre a été transmise au promoteur le 11 novembre 2014 réclamant un montant de 101 000 \$ pour 101 jours de retard. Comme cette somme était toujours impayée en début d'année 2015, une mise en demeure a été transmise par le Service des affaires juridiques le 12 mars 2015 afin de réclamer le paiement de la pénalité plus les frais d'intérêts s'étant accumulés depuis le 22 juin 2014. Le 27 avril 2015, une requête introductive d'instance, en jugement déclaratoire et en ordonnance de sauvegarde a été signifiée au Service des affaires juridiques par Développement Domont inc. demandant entre autres au tribunal de déclarer que les travaux effectués ont été terminés dans les délais prévus et qu'aucune pénalité n'est due à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin d'assurer la représentation de l'arrondissement à la cour, il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les mesures nécessaires y compris tout recours accessoire ou incident à celui entrepris par Développement Domont inc. c. Ville de Montréal et Banque Laurentienne du Canada (Cour supérieure: 500-17-088037-158) pour récupérer les sommes dues à l'arrondissement en vertu de la clause pénale prévue à l'entente relative à des travaux d'infrastructures dans le cadre d'un projet résidentiel sur le terrain situé dans le quadrant sud-est de l'intersection des boulevards Viau et des Grandes-Prairies.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-04-30



Dossier # : 1153385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été effectuée pour l'installation d'un pavillon de jardin (gazebo) sur un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale (9050, boulevard Lacordaire). L'installation du pavillon de jardin est prévue pour couvrir le bain à remous (spa). Considérant que les matériaux proposés pour le toit et les côtés du pavillon de jardin n'étaient pas conformes à la réglementation de zonage en vigueur relative à l'apparence, cette demande n'a pas été acceptée.

Par contre, après une vérification des types de pavillon de jardin (gazebo) disponibles sur le marché, nous avons constaté que nos dispositions réglementaires sont très limitatives et qu'elles ne reflètent pas les possibilités en termes de matériaux pouvant être utilisés pour un pavillon de jardin (gazebo).

En effet, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les côtés et le toit d'un pavillon de jardin (gazebo) : verre, plexiglas, fibre de verre non ondulé, toile moustiquaire ou treillis de bois. Le toit peut également être recouvert de fibre de verre ondulé ou de bardeau d'asphalte. Or, les pavillons de jardin (gazebo) disponibles chez différents détaillants (exemple : Club piscine, Trévi, Rona, Canadian Tire, Canac) offrent également les matériaux suivants pour les côtés : le cèdre, le vinyle ou l'aluminium pour les fenêtres et les portes. Le polycarbonate et l'acier galvanisé sont proposés pour les toits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-339.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 afin d'autoriser les gazebos proposés par les fabricants. Plus précisément, la modification réglementaire proposée additionnera aux matériaux autorisés de nouveaux matériaux, soit :

- le polycarbonate;
- l'acier galvanisé;
- l'aluminium;
- le vinyle;
- le bois.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées aux dispositions relatives aux matériaux autorisés pour les côtés et le toit d'un pavillon de jardin (gazebo) permettront l'installation de gazebos industrialisés présentant des qualités esthétiques et de durabilité supérieure à celles pouvant être obtenues en vertu de la réglementation actuellement applicable.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc préparé ce projet de règlement modificateur et considère qu'il y a lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2015-04-20

Conseillère en planification - urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1156325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2217 intitulé : Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Adopter le projet de règlement numéro 2217 intitulé: Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 13:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156325001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2217 intitulé : Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

L'usage de la cigarette électronique (vapotage) est de plus en plus populaire et son usage n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01). Bien que le gouvernement du Québec ait indiqué son intention de réglementer l'usage de la cigarette électronique, l'arrondissement désire en bannir l'utilisation dans les édifices municipaux et les parcs de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Directeur national de la santé publique du Québec et Santé Canada n'approuvent par l'utilisation de la cigarette électronique. Le Directeur de la santé publique invite les exploitants à ne pas tolérer l'usage de la cigarette électronique dans leur établissement. De plus, la Ville de Montréal interdit l'usage de la cigarette électronique à ses employés dans édifices municipaux.

JUSTIFICATION

Dans son rapport intitulé *Inhalateurs électroniques de nicotine*, l'Organisation mondiale de la Santé recommande une réglementation municipale, provinciale et nationale afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Éviter que la cigarette électronique attire les non-fumeurs et les jeunes et qu'elle devienne une porte d'entrée vers le tabagisme;
- Minimiser les risques potentiels sur la santé des utilisateurs et des non-utilisateurs de la cigarette électronique;
- Interdire les allégations non vérifiées sur les bienfaits de la cigarette électronique sur la santé;
- Préserver les efforts de la lutte antitabac déjà existants.

Santé Canada n'autorise pas la vente de la cigarette électronique avec nicotine étant donné qu'il n'est pas prouvé qu'elle permette aux utilisateurs de surmonter leur dépendance à la nicotine ou que les vapeurs émises lors de son utilisation ne soient pas nocives pour la santé. De plus, Santé Canada a émis une recommandation selon laquelle il est fortement déconseillé d'utiliser la cigarette électronique ou de s'y exposer.

Le Directeur national de la santé publique affirme qu'il est souhaitable d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux visés par la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01) et qu'il invite les exploitants à ne pas en tolérer l'usage dans leur établissement.

Quant à l'Institut national du cancer aux États-Unis, il a publié un rapport indiquant que la cigarette électronique peut être hautement cancérigène dans certaines circonstances appuyant ainsi de nombreux rapports dans lesquels la sécurité de la cigarette électronique est remise en question.

Comme l'usage de la cigarette électronique est de plus en plus fréquent et n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01), l'arrondissement souhaite en réglementer l'usage dans les édifice municipaux de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement: 1er juin 2015

Avis public d'entrée en vigueur : 9 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LEFEBVRE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.

D'adopter le règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-27 11:47

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau Centre de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau sera ouvert prochainement. Suite à un questionnement sur l'imposition d'une tarification unique ou similaire pour les organismes locaux ou régionaux reconnus, il a été convenu d'arrimer la tarification pour ces organismes à travers les arrondissements Montréalais. L'arrondissement doit donc revoir à la baisse sa tarification pour l'utilisation des terrains de soccer / football synthétique de la structure gonflable au stade Hébert. Vu cette baisse de revenu, la ville centre a compensé l'arrondissement dans son enveloppe budgétaire pour un montant de 95 000 \$ équivalant à la perte de revenu anticipée. Cette compensation s'applique aux tarifs pour les associations sportives locales reconnues et pour le programme de sport-étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0375 en date du 1er décembre 2014 (1143022026) - Adoption du règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier les tarifs relatifs à l'utilisation des terrains de soccer / football synthétique de la structure gonflable au stade Hébert contenus à l'article 25 du règlement. Nous joignons en pièce jointe le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044) de la Ville de Montréal dans lequel nous avons indiqué en jaune les tarifs pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau qui correspondent aux tarifs que l'arrondissement souhaite modifier. Il faut toutefois noter que les tarifs indiqués à l'article 25 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) ne comprennent pas les taxes exigibles alors qu'elles sont incluses dans le règlement de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les nouveaux tarifs doivent être en vigueur avant le début des réservations des terrains de soccer / football synthétique de la structure gonflable au stade Hébert pour la saison hivernale 2015-2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 mai 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 12 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-03-26



Dossier # : 1153022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

D'adopter le règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-31 11:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a procédé à une analyse de la tarification en vigueur concernant ses champs d'intervention en matière réglementaire. Il en ressort que certains frais d'étude, reliée aux autorisations pouvant être accordées par le conseil de l'arrondissement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), sont inférieurs au coût réel requis pour les produire. Par exemple, il appert que l'aménagement des aires de stationnement et de chargement constitue des enjeux urbains majeurs lors de l'analyse de projets particuliers, alors que ces aires ne sont pas à ce jour considérées afin d'établir les frais d'étude pour un projet particulier. Il fut également constaté que la contribution exigée pour ne pas fournir une case de stationnement pouvait être rehaussée. De même, il fut relevé qu'aucun frais n'est à ce jour exigé pour réaliser une modification au Plan d'urbanisme ou pour étudier une demande visant à obtenir à son terme une exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement.

Le présent sommaire vise donc à majorer les frais prévus au chapitre II « Études de projets réglementés, autorisations et permis » et à prévoir des frais pour des études urbaines produites gratuitement à ce jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0375 en date du 1er décembre 2014 (1143022026) - Adoption du règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

DESCRIPTION

Les modifications proposées sont illustrées dans le tableau de la pièce jointe au présent sommaire.

Les frais d'étude relatives aux demandes d'autorisation suivantes seraient :

A) créés

- Exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement
- Modification au Plan d'urbanisme

B) haussés

- Projet particulier d'occupation et d'enseigne
- Projet particulier de modification et construction
- Modification au Règlement de zonage
- Dérogation mineure
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- Exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement

Par ailleurs, l'écriture de la réglementation serait précisée afin de distinguer un projet particulier de construction ou modification d'un tel projet visant une occupation ou une enseigne. De plus, puisque les frais d'étude pour les projets particuliers visant une construction ou une modification sont déterminés en fonction de la superficie du projet, le terme « superficie » serait défini pour inclure désormais les espaces mécaniques la superficie des aires de stationnement et de chargement extérieurs. Il importe de souligner que sous réserve d'un montant minimal et maximal prescrits, les modifications de zonage seraient facturées en fonction du nombre de modifications sollicité.

La contribution au fonds de stationnement serait également majorée.

JUSTIFICATION

À la suite des contraintes budgétaires imposées par la ville centre, la réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2015 est en partie tributaire de l'application de modifications aux tarifs proposées dans le présent sommaire. Les hausses proposées sont basées sur le principe de l'utilisateur payeur, mais elles demeurent le plus souvent en deçà du coût réel pour les produire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la mise en vigueur des augmentations proposées, l'arrondissement devra revoir le niveau de service qu'elle offre à ses résidants et sa clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 mai 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 12 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Robert DENIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 9100, rue Grandbois – Lot numéro 1 332 434 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-05 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sur un terrain d'angle situé au 9100, rue Grandbois, lot numéro 1 332 434 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 9100, rue Grandbois – Lot numéro 1 332 434 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2014-13372 a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9100, rue Grandbois.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage 1886, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé sur un terrain d'angle, dans la zone H09-13.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial en brique de deux (2) étages

Le projet

Le projet consiste à faire un agrandissement du bâtiment de près de cinq mètres (5 m) en façade par huit mètres et demi (8,5 m) de profondeur au niveaux du rez-de-chaussée et du sous-sol en utilisant des matériaux similaires ou identiques à l'existant.

Le milieu

Le projet est situé sur un terrain d'angle dans un secteur à vocation résidentielle composé de bâtiments majoritairement unifamiliaux.

Le règlement

Puisque le secteur visé par la demande est situé dans la zone H09-13 et sur un terrain d'angle, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans les tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 3 397 768 (futur lot 5 650 759) du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-06 visant l'agrandissement du bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 3 397 768 (futur lot 5 650 759) du cadastre du Québec, dans la zone I12-22.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 3 397 768 (futur lot 5 650 759) du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2015-13393 a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage 1886, l'agrandissement de ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que sa superficie est supérieure à 925 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Bâtiment

Le bâtiment existant a une superficie de plancher de 5 715 m² et ses matériaux de revêtement sont principalement des panneaux d'acier et des blocs architecturaux.

Projet

Le projet consiste à faire un agrandissement d'une superficie de 2 114 m² à un bâtiment industriel occupé par un grossiste alimentaire. Les matériaux de revêtement du bâtiment principal seront utilisés pour l'ajout.

Terrain

Il s'agit d'un terrain intérieur d'une superficie de 15 071 m². Le propriétaire de ce terrain possède également un lot voisin d'une superficie de 9 104 m².

Milieu

Le projet est situé dans le secteur de la zone I12-22 dans lequel se trouvent d'autres bâtiments industriels d'un (1) ou deux (2) étages. Le terrain visé est adjacent à une voie ferrée.

Conformité réglementaire

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

De plus, préalablement à l'émission du permis de construction, l'opération cadastrale requise pour assurer la conformité des paramètres de densité devra avoir été déposée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et nous devrons avoir reçu la confirmation de ce dépôt.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9110, rue Grandbois – Lot numéro 1 332 432 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-01 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9110, rue Grandbois, lot numéro 1 332 432 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:36

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9110, rue Grandbois – Lot numéro 1 332 432 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2014-13331 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9110, rue Grandbois.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H09 -13.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-02/I12-16 visant à autoriser l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 17 février 2015, joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins de l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie » est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes I12-16 quant aux usages autorisés du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. Seule une institution d'enseignement spécialisée dans l'enseignement des métiers de l'industrie est autorisée sur le territoire visé à l'article 1.
4. Toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage sur le territoire visé à l'article 1 ne doivent :
 - a) causer ni fumée (sauf celle émise par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
 - b) émettre aucune chaleur émanant d'un procédé industriel qui serait ressentie hors des limites du terrain;
 - c) présenter un danger important d'explosion ou d'incendie.
5. Les déchets solides et liquides dangereux ou polluants doivent être traités par une compagnie spécialisée dans le transport et le traitement de ces déchets.
6. La demande de certificat d'autorisation doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'applique.
8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 20 mai 2015, à 17 h.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 17 février 2015 et préparé par monsieur Robert Katz, arpenteur-géomètre

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 08:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage « institution d'enseignement » dans le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies.

Le requérant souhaite installer une école de métiers de l'industrie affiliée à la Commission Scolaire English Montreal dans l'immeuble visé par la demande. Cet usage n'est pas autorisé dans le secteur I12-16 où est situé le projet.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment et le terrain**

Le bâtiment visé par la demande, construit en 1975, est situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies (lot numéro 1 333 346) et atteint une hauteur de deux (2) étages dans sa portion la plus élevée. La superficie de plancher du bâtiment est de plus de 7 000 m² et le terrain sur lequel il est érigé, d'une superficie de 24 000 m², comporte un stationnement de cent douze (112) cases. Depuis 1985, il était occupé par *Les lions du meuble*, un « commerce de gros de meubles de maison » devenu en 2011, un commerce de détail. Une grande partie du terrain est couvert de végétation et plusieurs arbres y poussent.

Le milieu

Le projet est situé sur le côté nord du boulevard des Grandes-Prairies à l'est du boulevard Lacordaire. Ces deux (2) axes sont parcourus par des lignes d'autobus, dont le circuit 32 qui passe à une fréquence maximale de 10 minutes et se dirige à la station de métro Langelier.

Malgré que la zone visée par la demande soit d'affectation principale industrielle (I12-16), seuls des usages commerciaux y sont en vigueur. Ce secteur comprend un seul autre bâtiment d'un (1) étage qui comporte un usage commercial. Le secteur au sud du boulevard des Grandes-Prairies est également à vocation commerciale. C'est principalement la portion à l'est de la rue Du Prado qui est à vocation industrielle avec notamment une cimenterie et des industries textiles.

Le règlement de zonage numéro 1886

Selon la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886, les usages commerciaux (c1, c2, c3), industriels légers (i1) et communautaire culte (p4) sont permis dans la zone I12-16. Puisque l'usage proposé appartient à la catégorie communautaire institutionnelle et administrative (p2), il n'y est pas autorisé.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « secteur d'emplois », où les équipements collectifs ou institutionnels sont autorisés.

Le projet

Le projet vise à permettre l'usage « institution d'enseignement » dans un bâtiment situé dans un secteur où ce type d'usage n'est pas autorisé. Le requérant souhaite modifier l'intérieur du bâtiment dans le but d'y aménager des classes pour l'enseignement des matières propres à une école de métiers de l'industrie : les programmes visés sont la mécanique automobile et le soudage-montage. L'institution accueillerait un maximum de cent cinquante-huit (158) élèves de jour (8 h 30 à 16 h) et de soir (17 h à 22 h 15).

Selon les informations obtenues, aucune modification ne sera apportée à la volumétrie ou à l'apparence extérieure du bâtiment. Toutes les classes se déroulent à l'intérieur du bâtiment et l'autorisation de l'usage « institut d'enseignement » n'entraînerait aucune obligation à fournir de nouvelles cases de stationnement, par conséquent le requérant ne propose aucune modification à l'aménagement extérieur. Considérant la catégorie d'étudiants, c'est-à-dire une clientèle âgée d'au moins 16 ans, aucun transport scolaire n'est offert. Par contre, puisque les accès se font directement sur le boulevard des Grandes-Prairies, une étude de circulation est requise par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que le choix de l'emplacement se justifie d'abord par le caractère industriel du secteur puisque les matières enseignées ont des besoins similaires à ceux des sites industriels. Par exemple, l'usage « service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule » est autorisé de plein droit dans le secteur. L'accessibilité au transport collectif justifie également ce choix. De plus, les étudiants auront accès à des cours gazonnées et plantées d'arbres.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de projet particulier à la condition que l'étude de circulation demandée ne démontre aucun impact notable sur la fluidité dans le secteur. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 4 mai 2015
- affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: 12 mai 2015
- assemblée publique de consultation: 20 mai 2015
- adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 1er juin 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum: 9 juin 2015
- adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement: 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1153385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-03/C05-16 visant à autoriser l'usage « garderie », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain, lot numéro 5 478 715 du cadastre du Québec, et un terrain de jeux accessoire à cette garderie en partie sur le lot numéro 4 795 426 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 5 478 715 du cadastre du Québec tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 18 juillet 2014, joint à son annexe A et à une partie du lot 4 795 426 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins de l'usage « garderie » est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes C05-16 quant aux usages autorisés ainsi qu'aux paragraphes b) et c) de l'article 5.8.2 et au paragraphe b) de l'article 6.2.7.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. Une seule garderie est autorisée sur le territoire visé à l'article 1 et elle doit occuper un local dont la superficie n'excède pas 700 m² dans le bâtiment situé au 4725-55, du boulevard Métropolitain.
4. Malgré l'article 3, une aire de jeux à l'extérieur du bâtiment est autorisée. Elle doit être aménagée à l'endroit identifié sur l'annexe B de la présente résolution.
5. Conformément à l'annexe B de la présente résolution, un mur acoustique d'une hauteur de 2,5 mètres et une haie doivent délimiter une partie du terrain de jeux.
6. Le mur acoustique visé à l'article 5 doit être composé de tiges d'acier galvanisé, de poteaux d'acacia, de laine de roche acoustique et de tiges de saules.
7. Conformément à l'annexe B de la présente résolution, l'aménagement extérieur doit comprendre l'installation :
 - a) de bollards séparant l'aire de jeux et l'entrée au bâtiment adjacente à ce terrain de jeux, du terrain de stationnement;
 - b) d'une clôture, conforme aux dispositions du Règlement de zonage 1886, au pourtour du terrain de jeux;
 - c) d'une clôture, conforme aux dispositions du Règlement de zonage 1886, dans la cour avant longeant la façade du bâtiment adjacente à la voie de service du boulevard Métropolitain;
 - d) l'aménagement d'un débarcadère dédié aux parents de la garderie.
8. Lors du dépôt du certificat, une servitude réelle et perpétuelle doit être déposée et comprendre les éléments suivants:
 - a) de non-construction prohibant notamment tout genre de bâtiment, construction, ouvrage, implantation, aménagement, clôture, barrière, muret ou autre objet, ni à modifier l'élévation du sol dans cette partie de l'immeuble du Propriétaire étant connu comme étant le Fonds servant doit être déposée. Cette servitude ne doit pas avoir pour but de limiter le droit de la garderie visée à l'article 3 d'en faire elle-même les aménagements voulus, le tout sujet aux conditions d'un bail intervenu entre les parties et aux conditions de la présente résolution.
 - b) de passage permettant à la garderie visée à l'article 3 ou à ses ayants droit de circuler à pied sur l'ensemble du Fonds servant doit être déposée.
9. La demande de certificat d'autorisation doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'applique.
11. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 20 mai 2015, à 17 h.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 18 juillet 2014 et préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre

Annexe B

Plan préparé par Marco Manini, architecte, modifié par Cédric Constantin le 18 mars 2015 et annoté par l'arrondissement le 21 avril 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 08:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage « garderie » dans le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain.

Le requérant souhaite installer un Centre de la petite enfance (CPE) autorisé par le Ministère de la Famille au deuxième étage d'un bâtiment résidentiel et commercial. Cet usage n'est pas autorisé dans le secteur C05-16 où est situé le projet. Le Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard appuie également la réalisation de ce projet à cet endroit.

Le requérant soutient avoir été en discussion depuis 2012 avec un Centre de la petite enfance (CPE) actuellement présent sur le territoire de l'arrondissement, afin que ce dernier occupe un des locaux commerciaux du bâtiment. Un bail d'une durée de dix (10) ans a été conclu entre les deux (2) parties le 18 novembre 2014 et l'ouverture prévue était fixée pour mars 2015.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé par la demande, connu sous le nom de Faubourg Jarry, est situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain (lot numéro 5 478 715) la superficie du terrain est de 5 434 m². Toujours en construction (permis 2012-27167), il atteindra une hauteur de quatorze (14) étages et une superficie de plancher de plus de 20 000 m² au moment de sa réalisation. Il abritera des commerces et des logements. Son stationnement ne présente aucun arbre et son accès se fait via la bretelle de sortie du boulevard Métropolitain et le stationnement du

bâtiment voisin. Conformément au Règlement de zonage numéro 1886, le requérant est tenu de planter un arbre par deux cents mètres carrés (200 m²) du terrain non construit pour un total de dix-huit (18) arbres. À ce jour, aucun arbre n'a été planté. Toutefois, un suivi est assuré.

Le milieu

Le projet est situé au deuxième étage d'un bâtiment situé au sud de la rue Jarry et faisant face à une bretelle de sortie du boulevard Métropolitain conduisant au boulevard Viau. Le bâtiment partage un accès avec le terrain voisin sur lequel est érigé un bâtiment commercial comprenant notamment une pharmacie et des cabinets de médecins. À l'intersection de la rue Jarry et du boulevard Viau se trouvent d'autres commerces tels qu'un restaurant, un fleuriste et une banque. Le secteur à l'est ainsi que celui au nord de la rue Jarry ont quant à eux un caractère résidentiel de faible ou moyenne densité.

Le règlement de zonage numéro 1886

Selon la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886, les usages commerciaux de voisinage (c1) et artériels (c2) sont permis dans la zone C05-16 et les usages de la catégorie «Habitation» sont également autorisés en vertu de l'article 9.7. Par contre, l'usage garderie y est spécifiquement exclu.

Au niveau du stationnement, le règlement exige deux cents deux (202) espaces de stationnement en incluant les trois (3) cases nécessaires au débarcadère de la garderie.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « mixte », où les usages commerciaux sont autorisés.

Le projet

Selon les informations obtenues, la garderie accueillerait soixante-deux (62) enfants et occuperait un local d'une superficie d'environ six cents mètres carrés (600 m²), situé au deuxième étage du bâtiment visé et donnant sur l'espace de stationnement extérieur.

Une aire de jeux extérieure d'une superficie d'environ cent quarante mètres carrés (140 m²) est prévue en cour latérale, entre le bâtiment visé et le bâtiment voisin, lequel est entre autres, occupé par la pharmacie. Cette aire de jeux est délimitée par une haie de cèdres faisant écran à la bretelle d'autoroute et des bollards dans la partie du stationnement. De plus, conformément à la réglementation, elle sera clôturée. Elle sera également gazonnée et trois (3) arbres ainsi que des arbustes y seront plantés. Les études d'ensoleillement fournies par le requérant établissent que c'est seulement en après-midi que cette aire de jeux bénéficiera de l'éclairage du soleil : à 15 h, le site profitera d'un plein ensoleillement, peu importe la saison.

Puisque ce terrain de jeux, tel que proposé, empiétera sur le lot voisin, le requérant et le propriétaire du lot voisin se sont engagés à établir une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et de passage à cet emplacement. Cette servitude établit également le droit pour le CPE d'en faire lui-même les aménagements. Cette aire de jeux répond aux normes du Ministère de la Famille et du Règlement de zonage numéro 1886.

En ce qui concerne le stationnement, le projet offre deux cents quatre (204) espaces de stationnement, dont quatre-vingt-un (81) sont situés à l'extérieur en incluant le débarcadère qui comprend trois (3) places.

JUSTIFICATION

La localisation du bâtiment à l'angle de deux (2) artères d'importance, soit les boulevards Viau et Métropolitain, évite ainsi un dispersement de la circulation automobile sur le réseau local. De plus, la garderie ferait partie d'un ensemble commercial et résidentiel où les commerces et services de proximité sont privilégiés afin de créer des milieux de vie complets et diversifiés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a demandé et obtenu l'aménagement d'un débarcadère, l'installation d'une clôture entre la voie d'accès et le terrain de jeux, l'installation de bollards et la plantation d'une haie.

Ainsi, considérant :

- que le terrain de jeux est adjacent à une bretelle d'accès et non au boulevard Métropolitain;
- que la courbe de cette bretelle ne permet pas la vitesse;
- la présence d'un panneau d'arrêt sur cette bretelle;
- qu'une clôture entourera le terrain de jeux;
- que le terrain de jeux bénéficie d'un certain ensoleillement en après-midi;
- que le terrain de jeux permet la plantation d'une haie;
- que le terrain de jeux et l'entrée au bâtiment adjacente à ce terrain de jeux sont isolés de l'aire de stationnement via l'installation de bollards;
- qu'un débarcadère dédié aux parents sera aménagé;
- qu'un chemin d'accès dédié aux parents et enfants sera aménagé;
- l'appui du Ministère et du CSSS;
- la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement à la condition qu'un muret ou une clôture répondant à des normes relatives aux murs antibruit soit aménagé et que la servitude à laquelle le requérant s'est engagé soit établie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 4 mai 2015
- affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: 12 mai 2015
- assemblée publique de consultation: 20 mai 2015
- adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 1er juin 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum: 9 juin 2015
- adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement: 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1153385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-01 / C10-43) – 6560-70, rue Jarry – Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 février 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-01 / C10-43 visant à autoriser l'usage additionnel « bar » aux usages principaux « salle de réception » et « studio et école de danse », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry, lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 18 mars 2015, à 17 h.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 1 125 016 tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par Gilles Legault, a.g. le 13 juillet 2007, et reçu le 4 février 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment commercial aux fins de l'usage additionnel « bar » est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes C10-43 quant aux usages autorisés du Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement de

Saint-Léonard.

SECTION III
CONDITIONS

4. L'usage additionnel « bar » doit être exercé simultanément l'usage principal « studio et école de danse ». Toute cessation de l'usage principal « studio et école de danse » entraîne la fin de l'usage additionnel « bar ».
5. L'usage additionnel « bar » doit s'exercer au deuxième étage.
6. Tout usage doit être confiné à l'intérieur du bâtiment.
7. La superficie maximale occupée à des fins de préparation et vente de boissons alcoolique ne doit pas excéder 25 mètres carrés. Le présent article n'a pas pour objet de limiter la superficie maximale de consommation de boissons alcooliques.
8. Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage « bar ».
9. Les dispositions du P.I.I.A. des articles 8.1.1 et 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 s'appliquent à toute modification ou construction d'un bâtiment en lien avec l'usage additionnel « bar » sur le territoire identifié à l'article 1.
10. La demande de certificat d'autorisation doit être faite dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
11. À défaut de se conformer aux obligation de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-02-25 08:49

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-01 / C10-43) – 6560-70, rue Jarry – Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 mars 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015 -01/C10-43 visant à autoriser l'usage additionnel « bar » aux usages principaux « salle de réception » et « studio et école de danse », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry, lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-01 / C10-43) – 6560-70, rue Jarry – Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal « salles, studios et écoles de danse » dans le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry.

Jusqu'à l'été 2014, le requérant opérait la salle de danse Le Rendez-vous dans le bâtiment situé au 9456, boulevard Lacordaire, soit dans la zone commerciale C08-13. Dans cette zone, l'usage « bar » était autorisé comme usage accessoire à l'usage principal « salle de danse avec école de danse » suivant une modification au règlement de zonage effectuée en 2009. La modification effectuée visait à ajouter cette précision à la grille des usages et normes de la zone C08-13. À l'été 2014, le propriétaire du terrain a exigé le déménagement de tous les locataires du bâtiment où était située la salle de danse, et ce, afin de faire place au projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire. Le requérant a donc été obligé de quitter ce local et s'est installé aux 6560-70, rue Jarry. Toutefois, l'usage accessoire « bar » n'est pas autorisé dans le nouveau local, lequel est situé dans la zone commerciale C10-43.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Le bâtiment visé par la demande, construit en 1975, est situé aux 6560-70, rue Jarry et atteint une hauteur de deux (2) étages. Depuis 1997, il a été occupé par un restaurant avec permis d'alcool, lequel est devenu une salle de réception en 2005 (Buffet Cristina). En 2012, la salle de réception a changé de raison sociale pour devenir le Complexe Vice Versa. En décembre 2014, un certificat d'autorisation d'usage a été émis pour les usages « salle de réception » et « salles, studios et écoles de danse », exercés sous la raison sociale Club de danse sociale R.D.V. inc.

Le milieu

Le secteur du projet est situé au nord-est de la sortie Langelier du boulevard Métropolitain (autoroute 40) où le secteur est à caractère industriel léger. En effet, le tronçon de la rue Jarry où se situe l'immeuble visé est occupé par des bâtiments commerciaux et industriels d'un étage, à l'exception de la maison Desrochers, un bâtiment résidentiel patrimonial. À l'ouest du boulevard Langelier, se trouve le bâtiment le plus élevé du secteur, soit celui de la Banque Nationale d'une hauteur de huit (8) étages et le Marché aux Puces Métropolitain, qui génère un fort achalandage.

Plus précisément, le bâtiment visé occupe le lot 1 125 016 compris dans la zone C10-43. Cette zone compte cinq (5) bâtiments à caractère commercial et industriel d'au plus deux (2) étages, dans un secteur où le maximum autorisé est de trois (3) étages. Le bâtiment voisin du bâtiment visé par la présente demande abrite également une salle de réception, soit Le Rizz.

Le règlement de zonage no 1886

Selon le Règlement de zonage no 1886, les usages commerciaux et industriels légers sont permis dans la zone C10-43, mais l'usage « bar » n'y est pas autorisé, qu'il soit principal ou accessoire.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « secteur d'emplois », où les immeubles commerciaux sont autorisés.

Le projet

Le projet vise à ajouter l'usage accessoire « bar » à l'usage principal « salles, studios et écoles de danse » exercé au deuxième étage. Selon les informations obtenues, le rez-de-chaussée du bâtiment visé comprend actuellement trois (3) salles indépendantes et un (1) hall d'accueil, pouvant servir à des fins de salle de réception et où la vente d'alcool est autorisée. Dans ces salles, attenantes à une cuisine, sera donnée la majorité des cours de danse. Au deuxième étage, un plancher de danse est aménagé sur une portion de l'étage, ainsi qu'un comptoir de bar : près de la moitié de l'étage est occupée par quarante (40) tables pouvant accueillir dix (10) personnes chacune. Au total, il est estimé que le deuxième étage peut accueillir six cents (600) personnes. Ainsi, l'usage accessoire « bar » serait confiné au deuxième étage.

Aucun travaux d'agrandissement ou de rénovation ne sont prévus à l'intérieur du bâtiment. Aucune modification majeure n'est prévue à l'extérieur du bâtiment, à l'exception de l'affichage qui devrait être changé pour annoncer le nouveau commerce. L'autorisation de l'usage accessoire « bar » n'entraînerait aucune obligation à fournir de nouvelles cases de stationnement.

JUSTIFICATION

Le propriétaire de l'immeuble considère que le nouveau projet permettrait de redonner un souffle à la vitalité commerciale du bâtiment. Un usage accessoire « bar » à l'usage principal « salles, studios et école de danse » permettrait au requérant de vendre de l'alcool dans la salle de danse exercée au deuxième étage. Par usage accessoire, il est entendu que l'usage doit être exercé simultanément à l'usage principal.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

§ Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

§ Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 10 mars 2015;

§ Assemblée publique de consultation : 18 mars 2015;

§ Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2015;

§ Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum : 14 avril 2015;

§ Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - Urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:38

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150539004

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-17 10:40

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mars 2015. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - urbanisme arrondissement
de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises